

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Meuse**

Service de l'Urbanisme  
de l'Habitat et de l'Environnement

# Commune de Han-sur-Meuse

## Carte Communale



## Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 29.12.2005  
approuvant les dispositions de la carte communale.  
Fait à Han-sur-Meuse,  
Le Maire,



Approuvé par arrêté préfectoral le 12 JAN. 2006  
Fait à Bar-le-Duc,  
Le Préfet,



Etude réalisée par :



**Environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32  
environnement.conseil@wanadoo.fr

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>5</b>
<b>1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE.....</b>	<b>7</b>
1.1. La localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. Le parc naturel régional de Lorraine.....	7
<b>2. LES MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS ET LE PAYSAGE.....</b>	<b>8</b>
2.1. Le milieu physique.....	8
2.1.1. La topographie.....	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
2.1.3. L'hydrologie.....	9
2.1.4. Les zones inondables.....	10
2.2. Le patrimoine naturel.....	11
2.2.1. Les ZNIEFF.....	11
2.2.2. La ZICO.....	12
2.2.3. Les Espaces Naturels Sensibles.....	12
2.2.4. Natura 2000.....	13
2.2.5. La Meuse.....	13
2.3. Le paysage.....	15
2.3.1. Les unités paysagères.....	15
2.3.2. Les points de repère.....	18
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	18
<b>3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....</b>	<b>20</b>
3.1. La typologie urbaine et l'architecture.....	20
3.1.1. La forme urbaine.....	20
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	21
3.2. Le patrimoine historique.....	22
3.2.1. La route Ligier Richier.....	22
3.2.2. Les sites de mémoire 14-18.....	23
3.2.3. Le patrimoine architectural.....	23
3.2.4. Le patrimoine archéologique.....	24
<b>4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....</b>	<b>27</b>
4.1. L'évolution démographique.....	27
4.1.1. La population de la commune.....	27
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	27
4.1.3. La structure par âge.....	28
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	29
4.2.1. Le type de logements.....	29
4.2.2. L'âge des logements.....	30
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	30
<b>5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....</b>	<b>32</b>
5.1. Les activités.....	32
5.1.1. L'activité agricole.....	32
5.1.2. L'artisanat.....	33
5.1.3. Les activités industrielles.....	33
5.1.4. Les commerces et les services.....	34

5.2. L'emploi .....	34
5.2.1. La population active .....	34
5.2.2. Les migrations alternantes.....	35
<b>6. LES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX DE LA COMMUNE .....</b>	<b>36</b>
6.1. Les équipements publics et la vie locale.....	36
6.1.1. Les équipements et services communaux.....	36
6.1.2. Les équipements scolaires.....	36
6.1.3. Le tissu associatif.....	36
<b>7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....</b>	<b>37</b>
7.1. Les voies de communication.....	37
7.1.1. Les réseaux et trafics .....	37
7.1.2. Le classement à grande circulation .....	37
7.1.3. Le classement en infrastructure bruyante.....	38
7.2. Les réseaux .....	38
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	38
7.2.2. L'assainissement .....	38
7.2.3. L'électricité.....	38
7.2.4. Le réseau incendie secours.....	38
7.3. La gestion des déchets .....	39
<b>8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>39</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>41</b>
<b>1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>43</b>
<b>2. LES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>44</b>
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation.....	44
2.1.1. Définir de nouvelles zones constructibles pour l'habitat .....	44
2.1.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales.....	45
2.1.3. Permettre le développement de la zone industrielle .....	45
2.2. Préserver l'activité agricole.....	46
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	47
2.3.1. Préserver l'environnement.....	47
2.3.2. Préserver les paysages.....	47
2.3.3. Protéger le patrimoine.....	47
2.4. Prendre en compte les zones inondables .....	47
<b>TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>49</b>
<b>1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>51</b>
1.1. L'évolution des zones bâties.....	51
1.2. L'évolution des zones rurales.....	51
1.3. La synthèse des impacts.....	51
<b>2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>52</b>
2.1. L'intégration paysagère.....	52
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	52
2.3. La prise en compte du classement de la RD 964 en infrastructure bruyante.....	53
2.4. La prise en compte de l'AOC « Brie de Meaux ».....	53
2.5. La prise en compte des zones inondables.....	53

## AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Han-sur-Meuse a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2001.**

La loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (Article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

# **PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL**

# Commune de Han-sur-Meuse

## Carte Communale

Localisation

Saint-Mihiel

Vers Verdun

Bislée

Apremont-la-Forêt

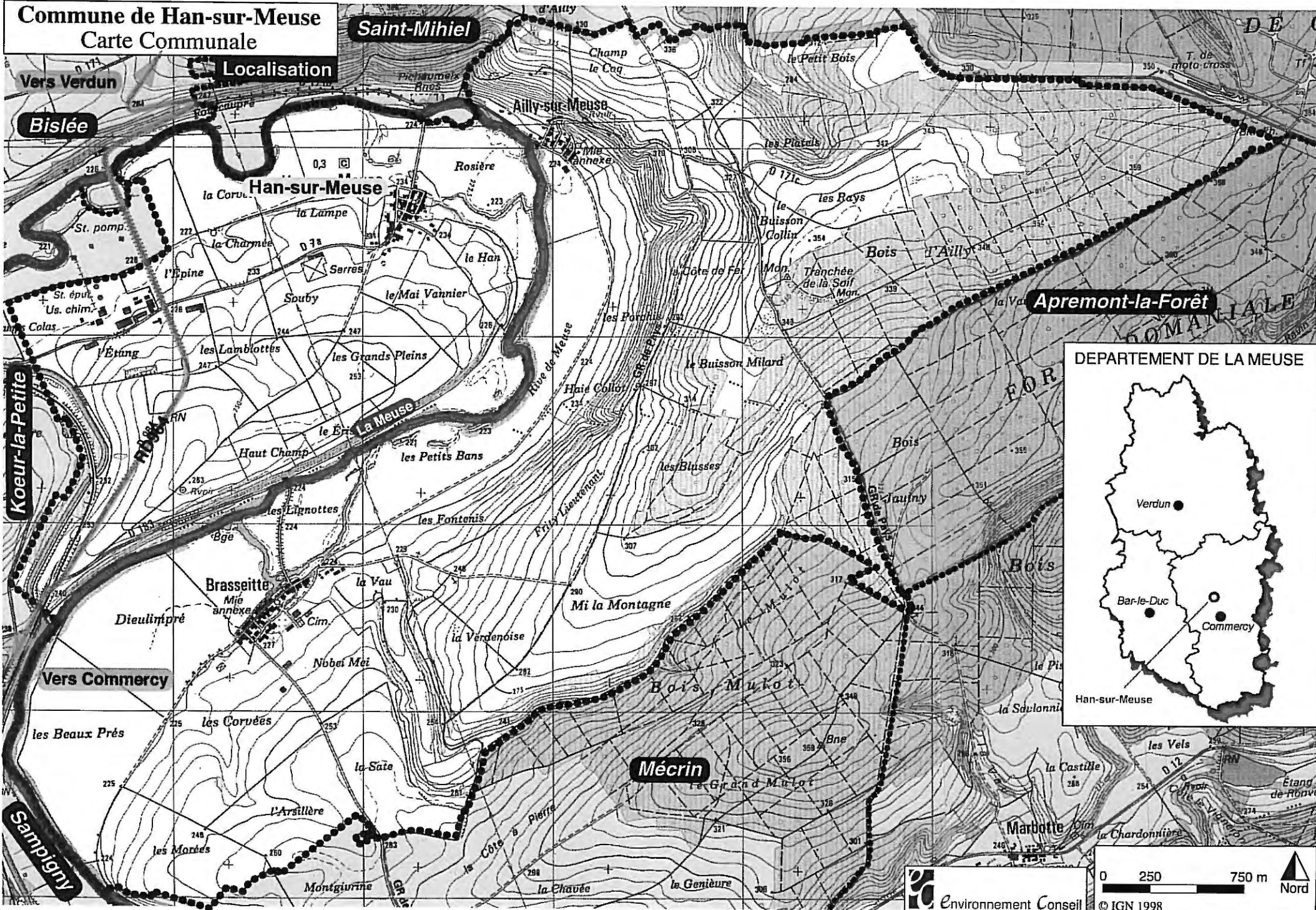
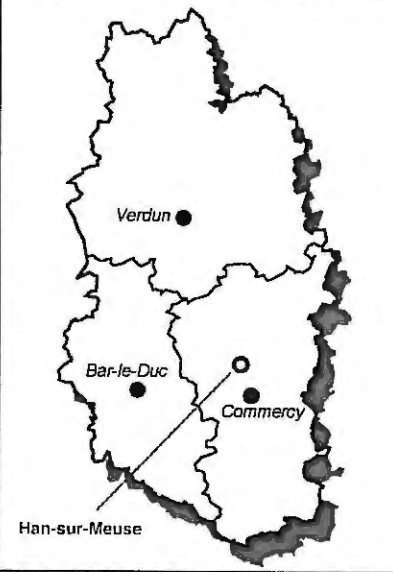
Kœur-la-Petite

Vers Commercy

Sampigny

Mécrin

DEPARTEMENT DE LA MEUSE



Environnement Conseil

0 250 750 m Nord  
© IGN 1998

# **1. Carte d'identité communale**

---

## **1.1. La localisation**

La commune de **Han-sur-Meuse** occupe un territoire de **1722 hectares**, situé dans la partie Sud-Est du **département de la Meuse**. Elle fait partie de l'**arrondissement de Commercy** et du **canton de Saint-Mihiel**.

**La commune de Han-sur-Meuse regroupe en fait trois villages qui résultent d'une fusion-association.**

Les territoires d'Ailly-sur-Meuse et de Brasseitte ont été fusionnés avec celui de Han-sur-Meuse par Arrêté préfectoral du 20/12/1972 avec effet le 1/01/1973.

## **1.2. Intercommunalité**

**La commune est membre de la Communauté de Communes du Sammiellois.**

Cette communauté de communes regroupe 18 communes qui sont Bannoncourt, Bislée, Dompierre-aux-Bois, Chauvencourt, Dompcevrin, Han-sur-Meuse, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite, Lacroix-sur-Meuse, Mazey, Les Paroches, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse, Sampigny, Troyon, Vaux-les-Palameix, Seuzey et Saint-Mihiel.

Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et d'amélioration du cadre de vie
- Aménagement et entretien de la voirie
- Services publics
- Equipements culturels, sportifs et sociaux

## **1.3. Le parc naturel régional de Lorraine**

**La commune fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.** Cependant le Parc Naturel Régional n'englobe que deux des trois territoires présents sur le territoire, celui de Brasseitte et celui de Ailly-sur Meuse.

Cet organisme souligne l'importance d'une urbanisation globale sur les trois villages, Ailly-sur-Meuse, Brasseitte et Han-sur-Meuse et la délimitation des secteurs d'urbanisation en dehors des zones de faible sensibilité écologique et paysagère.

Les deux communes appartenant au territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine se trouvent au pied du versant de la vallée marqué par des pelouses calcaires et des friches, la qualité paysagère y est remarquable. L'urbanisation du coteau a débuté par des petites constructions au Nord du village d'Ailly. D'autres constructions le long de la voie menant à la départementale 171c contribuent à brouiller l'espace car elles sont visibles de très loin du fait de leurs hauteurs.

La protection et la reconnaissance d'un patrimoine fragile pourraient permettre une protection du patrimoine bâti (lavoirs, calvaire...). De la même façon, une identification des sentiers de randonnée et du patrimoine lié à la guerre permettrait une meilleure protection.

## 2. Les milieux physiques et naturels et le paysage

### 2.1. Le milieu physique

#### **2.1.1. La topographie**

Le territoire communal est composé de trois grandes unités topographiques :

- Les plateaux sont présents dans la forêt domaniale d'Apremont et s'étendent jusqu'à la limite Est du territoire.
- La vallée de la Meuse, qui présente un fond plat variant entre 220 et 230 mètres. Elle se caractérise par deux rives bien distinctes. L'une présentant une pente forte à proximité immédiate du fleuve et l'autre avec une pente à dénivelé plus faible laissant apparaître la vallée. La limite Ouest du territoire et le méandre de la Meuse constituent les limites de cette unité topographique.
- Les coteaux, qui font le lien entre les deux unités précédentes, ont des dénivelés plus ou moins importants puisque leurs altitudes varient entre 240 et 360 mètres. On retrouve à la fois des cultures, des prairies hautes et des espaces boisés qui donnent une identité bien particulière au site.

Ainsi, la topographie du territoire communal est bien marquée.

#### **2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie**

La commune se situe dans la feuille géologique de Saint-Mihiel qui couvre une partie de la Lorraine septentrionale et centrale correspondant en particulier aux Hauts de Meuse.

Le territoire de la commune se trouve principalement dans la large vallée alluviale de la Meuse, verdoyante, tranchant avec les plateaux secs qui la bordent ; le fleuve y divague, la submergeant toutefois lors de ses crues annuelles.

Sur le territoire communal, on retrouve du plus ancien au plus récent :

- sur les plateaux :
  - **L'Argovien**, puissant de 40 à 45 mètres, c'est aussi un massif calcaire. Il existe deux types de faciès, un vaseux qui correspond à des calcaires à grain fin et un calcaire à entroques donnant une belle pierre de taille : « la pierre d'Euville » et « la pierre de Lérouville ».
  - **Le Rauracien**, avec une puissance de l'ordre de 70 mètres environ, correspond à un massif essentiellement calcaire tantôt à prédominance sublithographique, sans traces appréciables de Marne, tantôt c'est un calcaire oolithique et graveleux et enfin ce peut-être un complexe de ces faciès avec des éléments coraliens à peine développés en petites tâches. Le calcaire sublithographique est exploité pour la chaux grasse sidérurgique dans la vallée de la Meuse aux limites de la feuille.
- Dans la vallée :
  - **Les alluvions anciennes** sont de fins éléments calcaires du Jurassique supérieur, dans une phase argileuse.
  - **Les alluvions récentes** présentent des éléments provenant des terrains jurassiques avec des apports argileux plus importants que dans les alluvions anciennes. La présence de tourbe est certaine en quelques points et est peut-être généralisée.

Des nappes aquifères d'importance évidemment variable existent dans toute la région considérée, mais des conditions locales peuvent augmenter les débits.

Les alluvions de la Woèvre et surtout les éboulis ou amas de grouine peuvent alimenter des puits ou sources ; ces dernières formations alimentent des sources si leur pied repose sur un niveau imperméable à la cote voulue pour l'écoulement. C'est surtout la vallée alluviale de la Meuse, qui peut livrer de gros débits dans les alluvions récentes.

**Enjeux :**

**La présence de zones humides et inondables à proximité des villages est une contrainte forte qui devra être prise en compte pour la délimitation des secteurs constructibles.**

### 2.1.3. L'hydrologie

Le territoire de la commune est traversé par la Meuse, où elle forme un grand méandre. Plusieurs fois, la Meuse se disperse créant des bras de rivières plus ou moins parallèles au tracé du fleuve.

La navigation est possible sur quelques sections de Meuse canalisée et naviguée. Pour les portions de Meuse « sauvage », une dérivation éclusée par le canal de l'Est Branche Nord prend le relais sur le territoire communal de Han-sur-Meuse, dans sa partie Ouest.

Le territoire se rattache donc au bassin Rhin-Meuse.

Sur le bassin Rhin-Meuse a été mis en place un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996. Le schéma comporte dix enjeux principaux :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux, distribuer une eau potable à tout moment,
- améliorer la dépollution,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Ce dernier point est particulièrement important dans l'élaboration de la carte communale, puisque le SDAGE implique une prise en compte de la gestion des eaux dans les projets et l'aménagement de l'espace. Donc les documents ayant obtenus leurs approbations doivent être suivis et utilisés pour établir une bonne coordination entre la gestion de l'eau et l'urbanisme. De même, il est indispensable d'intégrer la gestion globale de l'eau dans la conception des projets pour limiter les désaccords qui pourraient intervenir par la suite.

Les vallées inondables de cours d'eau méandreux sur plateau calcaire ont diverses fonctions :

- alimentation des nappes,
- auto épuration,
- prévention des inondations.

Le SDAGE a décidé de les classer en zone humide d'intérêt régional.

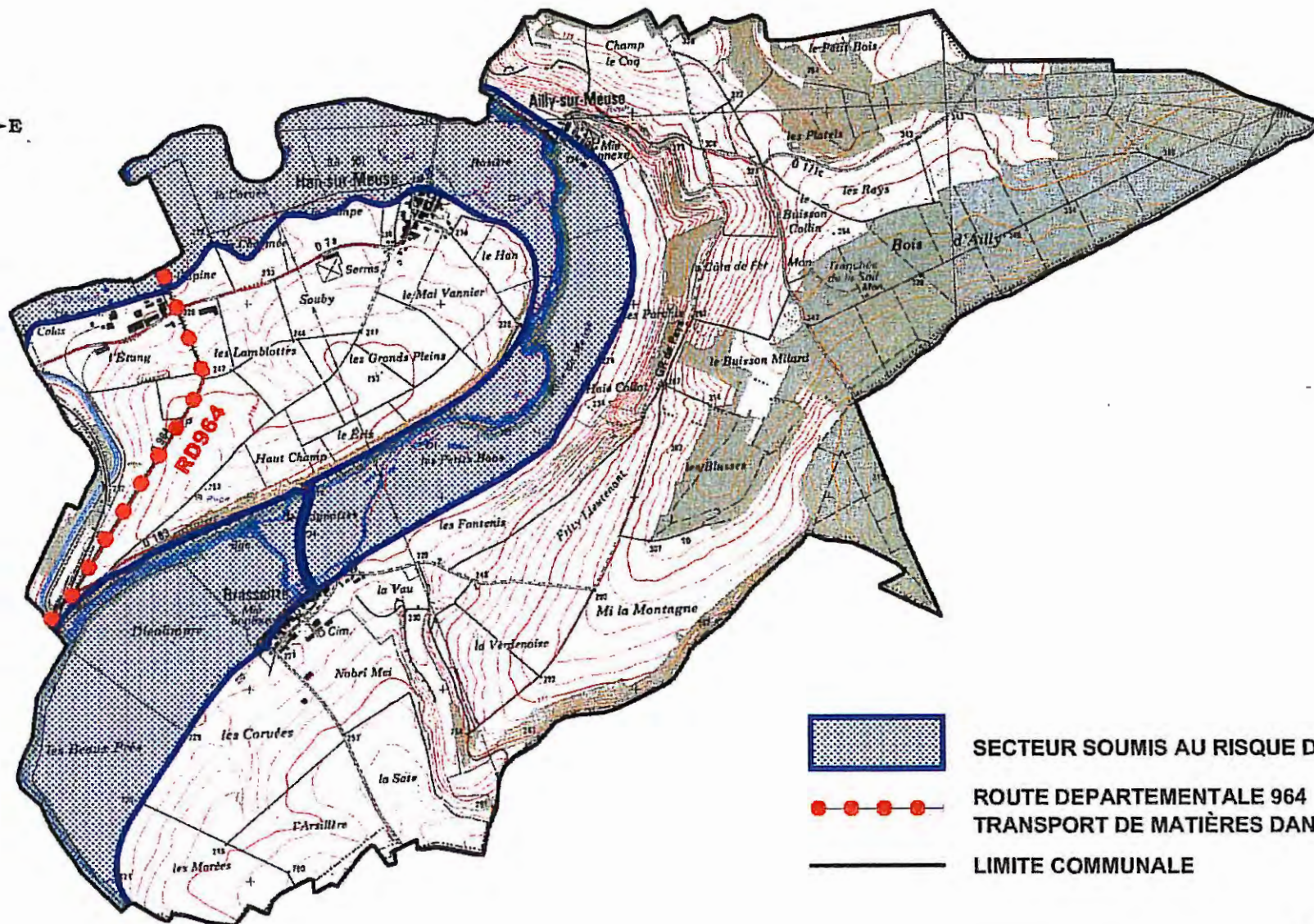
**Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé le 15/11/1996 a classé les prairies inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.**

#### **2.1.4. Les zones inondables**

D'après le Porter à Connaissance, la commune est référencée à l'inventaire des communes concernées par les inondations, coulées de boues et mouvements de terrains. Elle a fait l'objet de 5 arrêtés entre 1983 et 1999 portant constatations de l'état de catastrophe naturelle.

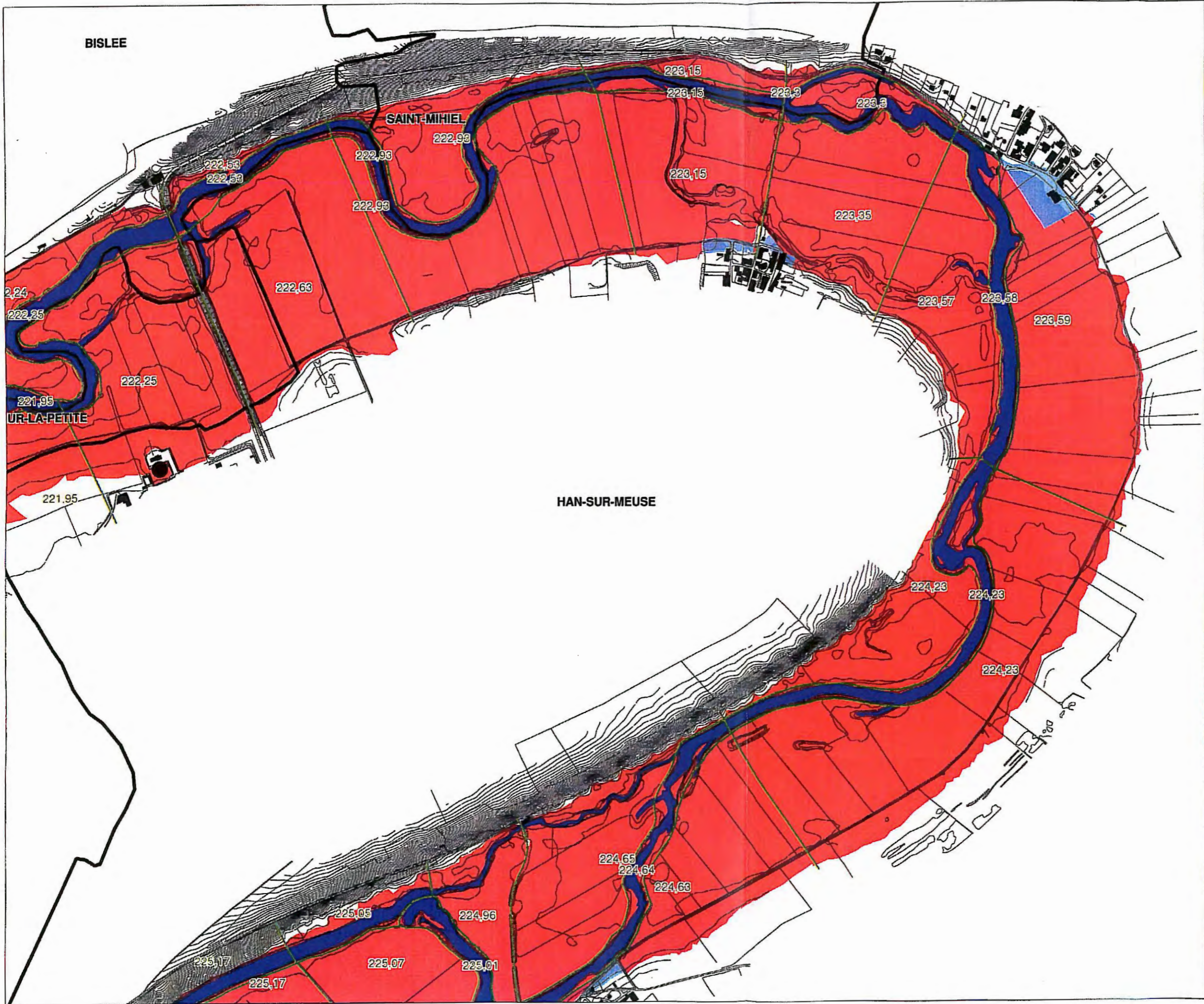
**La vallée de la Meuse dans le secteur de Saint-Mihiel fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), prescrit par arrêté préfectoral le 29 avril 2002 et en cours d'élaboration (Cf. cartographies de l'aléa ci-jointes).**

**La carte communale doit prendre en compte les zones inondables et le risque inondation.**



Echelle:1/32 000







# PREVENTION DES RISQUES MAJEURS



Carte de zonage PPRi

Planche 10 / 12

**LEGENDE**

-  Lit mineur
-  Zone urbanisée soumise aux aléas faibles et modérés
-  Zone urbanisée soumise aux aléas les plus forts
-  Zone naturelle non-urbanisée zone d'expansion de crue
-  Zone non soumise à l'aléa inondation mais pouvant contribuer au risque
-  Zone de cote de référence homogène
- 250.28 Cote de référence (mètres NGF)



Date : Juillet 2004  
N° d'opération : HEN 20466G

Plan de Prévention du Risque Inondation de Saint Mihiel



## 2.2. Le patrimoine naturel

### 2.2.1. Les ZNIEFF

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de Han-sur-Meuse est concernée par l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, et par l'inventaire des **Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**.

Elle fait l'objet d'aucune protection du milieu naturel (Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêté de Protection de Biotope...).

Sur la commune, on compte deux ZNIEFF.

**La ZNIEFF de type 1 correspond aux « pelouses à Marbotte et aux pelouses de Han-sur-Meuse ».**

Cette ZNIEFF couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Sur le site, L'inventaire national des richesses naturelles du département classe ces pelouses à *Sesleria albicans* comme groupement de lisière thermophile à *Prunus mahaleb*. Elles abritent une grande diversité de plantes. Une douzaine d'espèces d'orchidées ont été recensées, dont l'*Epipactis brun rouge* et la *Céphalanthère rose*.

De plus, le Chêne pubescent et le Rosier pimprenelle, tous deux peu communs renforcent l'intérêt du site. Le Flambé et le Machaon, qui sont des papillons remarquables, sont présents et liés aux pelouses car leurs développements résultent de la présence de certaines plantes dans ces pelouses.

Cette ZNIEFF correspond à la série de la hêtraie calcicole caractérisée au niveau phytosociologique par des pierriers à *Teucrium montanum* et par des milieux type Pelouse à *Sesleria albicans*.



**La ZNIEFF de type 2 correspond à la « Vallée de la Meuse ».**

Cette ZNIEFF de type 2 correspond à des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.

Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Donc c'est un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes. Cette ZNIEFF est vaste puisqu'elle s'étend de Saint Mihiel à Commercy et concerne l'ensemble des prairies et des structures végétales (arbres isolés, haies...). Les zones de reproduction et de frayères constituées par les noues et les petits cours d'eau qui relient entre eux les méandres de la Meuse sont des habitats à protéger.



### 2.2.2. La ZICO

Enfin, le territoire de la commune compte une ZICO (ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Vallée de la Meuse » LE 04.

Cette ZICO délimite un territoire de la communauté européenne favorable à la conservation de certaines espèces d'oiseaux (défini dans le cadre de la Directive Oiseaux). Cette directive demande aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Cette ZICO s'étend sur une bonne partie de la vallée de la Meuse et comprend des prairies humides, des cours d'eau, des forêts alluviales, des marais et de la végétation ripicole. Les espèces nicheuses sont la Cigogne blanche, le Milan noir, le Milan royal, le Busard des roseaux, le Râle de genêts, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur, le Pic cendré, le Pic mar, le Cincle plongeur, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche grise. Aucune convention supplémentaire ne s'applique sur ce site. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

### 2.2.3. Les Espaces Naturels Sensibles

L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a été lancé en 1995 à la demande des Conseils Généraux des départements de Lorraine, en partenariat avec le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL).

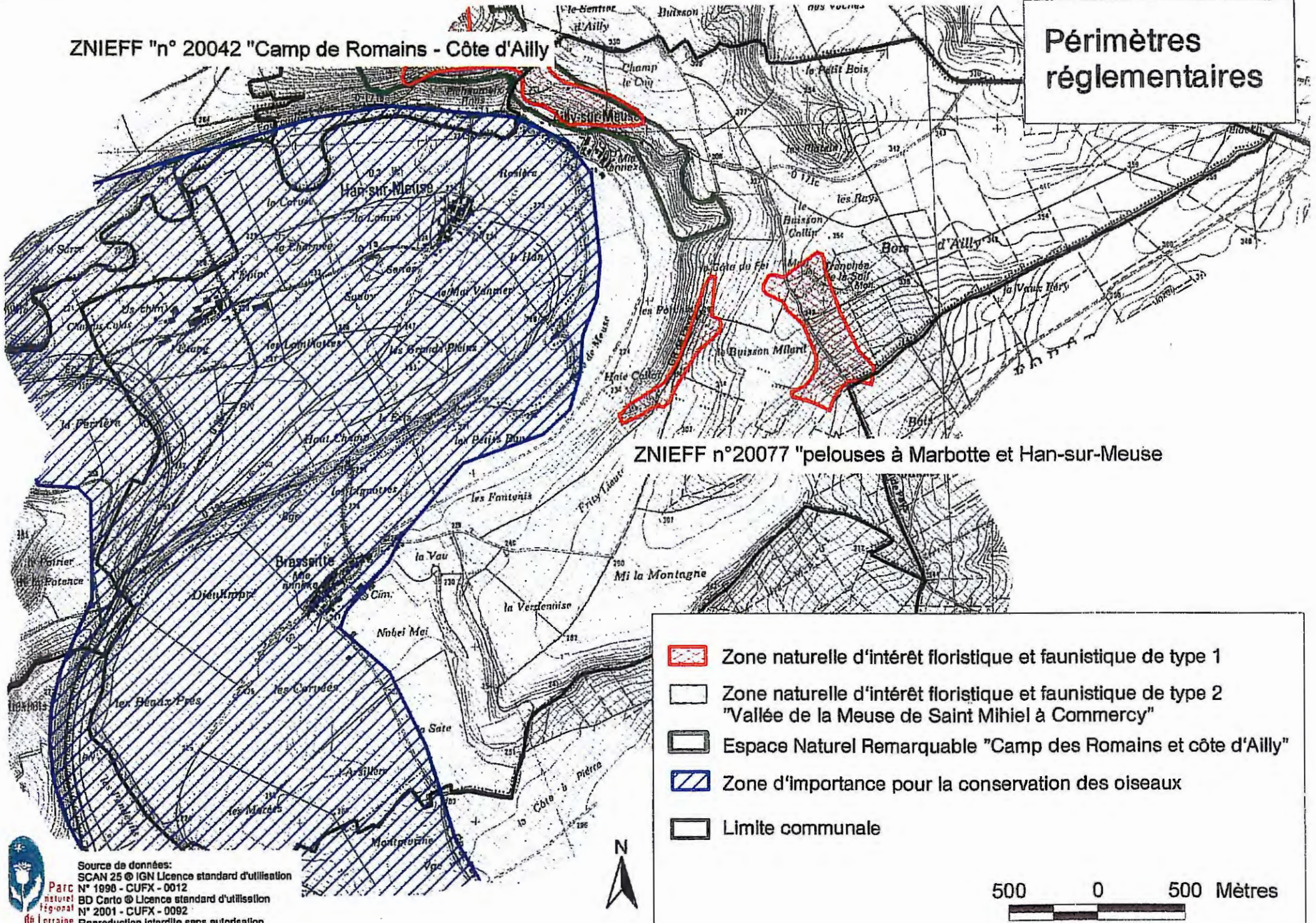
900 sites ont ainsi été décrits. Chaque site fait l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire.

La commune est concernée par 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :






- **ENS P 22 « Camp des Romains d'Ailly »**, qui est constitué par un ensemble de pelouses calcaires, des zones boisées et un ancien fort sur la commune de Saint Mihiel. Sur cet espace naturel, on retrouve, des formations végétales typiques des milieux calcaires, des zones boisées, des plantations de Pins, des haies et des terrasses qui complètent la gamme des milieux environnants. La conservation des pelouses est délicate et il faut gérer ces milieux en évitant un enrichissement qui provoque la perte de la diversité biologique. Ce site fait aussi partie des périmètres d'inventaire des ZNIEFF de type 1. Onze espèces d'orchidées caractérisent le site, dont l'Orchis bouc, l'Orchis pyramidal et les Ophrys mouche et araignée. Une plante protégée en Lorraine, le Léontodon des éboulis, est visible au Camp des Romains. La Globulaire aux fleurs bleues solitaires en boule et l'Inule à feuilles de saule sont à noter. L'intérêt faunistique repose sur les papillons et les chauves-souris. Le fort abrite des colonies de ces petits mammifères dont le Grand Rhinolophe, le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion à oreilles échanquées.

ZNIEFF "n° 20042 "Camp de Romains - Côte d'Ailly

Périmètres réglementaires



ZNIEFF n°20077 "pelouses à Marbotte et Han-sur-Meuse

-  Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique de type 1
-  Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique de type 2 "Vallée de la Meuse de Saint Mihiel à Commercy"
-  Espace Naturel Remarquable "Camp des Romains et côte d'Ailly"
-  Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
-  Limite communale



Source de données:  
 SCAN 25 © IGN Licence standard d'utilisation  
 N° 1998 - CUFX - 0012  
 BD Cartho © Licence standard d'utilisation  
 N° 2001 - CUFX - 0092  
 Parc naturel régional de Lorraine  
 Reproduction interdite sans autorisation

- **ENS H 20 « Prairies mosanes près de Han-sur-Meuse »**, qui est constitué par un ensemble de prairies inondables s'étendant le long de la Meuse sur environ 6 km. Il est bordé par le Canal de l'Est dans sa moitié Sud. Il est inclus dans le Parc Naturel Régional de Lorraine. Cet ensemble concerne les communes de Bislée, Han-sur-Meuse, Kœur-la-Petite, Mécrin, Saint-Mihiel et Sampigny.
- **ENS R 1.2 « La Meuse de Pagny-sur-Meuse à Commercy »**. La Meuse s'écoule principalement au sein de prairies inondables de grande ampleur, particulièrement au niveau du méandre de Sorcy-Saint-Martin. Large de 20 à 25 mètres, la rivière présente une dynamique fluviale naturelle. Les boisements de berges sont présents, mais de façon discontinue. Les reculées et bras morts sont nombreux sur ce tronçon, ainsi que quelques petits îles graveleuses qui contribuent à diversifier le lit mineur. La qualité de l'eau est très bonne. Plusieurs plantes remarquables se développent au sein des annexes hydrauliques, comme la Menthe pouliot ou la Germandrée des marais, toutes deux protégées en Lorraine. La vallée alluviale accueille de nombreux oiseaux comme le Tarier des prés, le Courlis cendré et le Petit Gravelot. Le Martin pêcheur et le Cincle plongeur parcourent également le cours d'eau à la recherche de poissons et d'invertébrés aquatiques. La Meuse offre une qualité des milieux aquatiques qui pourrait être favorable à la Loutre d'Europe.
- **ENS R 1.3 « La Meuse de Commercy à Verdun »**. La Meuse traverse ici les Côtes de Meuse. Le lit mineur est remarquablement bien conservé. La dynamique de la rivière se traduit par un profil méandrique et évolutif, aboutissant à la création de nombreux bras morts, noues et reculées, qui sont autant de lieux d'accueil pour la faune. Le lit majeur est essentiellement occupé par des surfaces en herbe. Les boisements de berges, discontinus, contribuent à stabiliser les berges. Si la qualité de l'eau se dégrade un peu en aval de Saint-Mihiel, les capacités d'autoépuration de la Meuse, provenant de ses caractéristiques physiques et écologiques, lui permettent de retrouver en quelques kilomètres une qualité satisfaisante. Elle a conservé sur tout son parcours de vastes zones inondables qui jouent un rôle dans la régulation des crues, l'alimentation des nappes et l'autoépuration des eaux. La diversité des oiseaux est remarquable, aussi bien en lit mineur que sur l'ensemble de la vallée. L'association du Martin pêcheur, de l'Hirondelle des rivages et du Petit Gravelot est un indicateur de la présence de berges mobiles, de bancs de galets et de graviers. La présence de ces trois espèces est rare à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le Courlis cendré et le Râle des genêts nichent dans les prairies. Cette dernière espèce, qui subit une régression importante en France, est devenue rare et nécessite une fauche tardive des prairies pour se maintenir.

#### 2.2.4. Natura 2000

Le territoire de la commune est concerné par la zone **Natura 2000 « Vallée de la Meuse »**. Cette zone fait l'objet d'un arrêté ministériel du 30 juillet 2004 pris conformément à la Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Cette zone de Zone de Protection Spéciale concerne 75 communes de la vallée de la Meuse.

#### 2.2.5. La Meuse

La Meuse, sur le tronçon concerné, est un cours d'eau non domanial de deuxième catégorie, la DDAF y ayant la charge de la police de l'eau et de la pêche. L'acteur gestionnaire est l'AAPPMA de Saint-Mihiel.

L'objectif de qualité retenu pour la Meuse et ses affluents est l'objectif 1B, correspondant à une eau de bonne qualité, permettant la baignade, les loisirs, l'abreuvement des animaux, l'alimentation en eau potable (traitement simple ou normal) et où le poisson se reproduit normalement.

Son lit mineur est relativement artificialisé (12,5 % du linéaire canalisé et navigué) et 50 % influencé par des barrages.

Le lit majeur est considéré comme globalement très peu artificialisé.

Le lit majeur présente de nombreuses annexes hydrauliques (reculées, noues, anciens méandres, des zones humides et des écoulements secondaires en lit majeur jouant à des degrés variables les rôles de refuge et/ou de frayères pour les cyprinidés et/ou les brochets et permettent l'accès (amontaison de géniteurs, dévalaison de juvéniles) à ces zones.

Parmi les propositions d'objectifs du Schéma Départemental de vocation piscicole (1989) figurent :

- La préservation de toutes les annexes hydrauliques et plus généralement de toutes les zones d'intérêt piscicole notamment en lit majeur, pas tous moyens réglementaires et/ou maîtrise foncière de ces milieux,
- Entretien et/ou restauration de ces milieux notamment par amélioration des possibilités de communication avec le cours principal de la Meuse,
- Amélioration de la circulation des poissons par aménagement de tous les barrages, par des dispositifs de franchissement fonctionnels pour la plupart des espèces de la Meuse,
- Préservation (éventuellement restauration) de la qualité de l'habitat dans les petits affluents (prioritairement ceux réputés constituer des zones plus ou moins potentielles de reproduction de la Truite) et par ceux d'entre-eux non capturés par le canal de l'Est, restauration des possibilités de remontées par aménagement des barrages situés sur ces ruisseaux par des dispositifs de franchissement pour la Truite.

## **2.3. Le paysage**

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune de Han sur Meuse présente un paysage typique des Côtes de Meuse : un plateau calcaire entaillé par une grande vallée.

### **2.3.1. Les unités paysagères**

L'ensemble du territoire est divisé en unités paysagères distinctes au sein desquelles règne une certaine ambiance homogène :

- Les villages,
- La zone industrielle,
- La butte cultivée,
- La vallée de la Meuse,
- Le plateau cultivé,
- Les coteaux calcaires,
- Le vallon encaissé à Brasseitte,
- Les boisements.

#### **a) Les villages**

Cette unité délimite l'ensemble des zones agglomérées des trois villages.

Cette unité paysagère est marquée par une ambiance minérale dominante avec :

- Une urbanisation assez dense qui s'est développée le long des axes de desserte,
- La présence de bâtiments, construits en général à l'alignement et accolés les uns aux autres,
- La présence de jardins et d'espaces verts autour du bâti qui constituent une couronne arborée.

Le regard est marqué par les éléments minéraux du bâti dont les volumes et les couleurs (dominante du rouge des toits) tranchent avec les espaces ouverts proches.



### **b) La zone industrielle**

Cette unité délimite la zone d'activités qui s'étend de part et d'autre de la RD 964.

Cette unité paysagère est marquée par une ambiance minérale marquée par :

- Des bâtiments de gros volumes aux couleurs dominantes claires,
- Des tours techniques très élevées et visibles de loin,
- La quasi absence d'éléments végétaux au sein de la zone qui renforce la dominante du minéral.



### **c) La vallée de la Meuse**

Cette unité paysagère correspond au lit majeur de la Meuse.

Dans les trois villages de la commune, la Meuse est un élément essentiel qui façonne le paysage. En effet, les trois villages sont situés en bordure du fleuve.

Le lit majeur présente des prairies humides qui signalent les limites de la zone inondable.

Cette unité est caractérisée par :

- Un fond de vallée plat encadré de coteaux plus ou moins élevés et pentus,
- Un cordon boisé presque continu qui matérialise le cours d'eau,

- Quelques beaux arbres isolés comme des saules têtards au milieu des prairies.

Les boisements de rive représentent une richesse visuelle et qualitative à préserver.



#### **d) La butte cultivée**

Cette unité correspond à l'espace intérieur de la boucle de la Meuse.

Les paysages de cet espace cultivé offrent la vision de longues étendues planes, libres de tout couvert végétal. Cependant, l'œil butte parfois sur des éléments verticaux de nature artificielle : serres, poteaux électriques...

Cette unité paysagère est marquée par :

- Un relief peu élevé,
- De longues étendues aux vues lointaines,
- Des parcelles agricoles géométriques.

#### **e) Le plateau cultivé**

Cette unité paysagère correspond aux espaces cultivés situés à l'Est de la vallée de la Meuse.

Elle repose sur un plateau entaillé par le fleuve et l'érosion. De longues pentes cultivées descendent du haut du plateau vers la vallée de la Meuse.

Sur le sommet des langues de cultures sont cernées par la forêt.



#### f) Les coteaux calcaires

Cette unité paysagère correspond aux versants les plus pentus du rebord du plateau, autour du village d'Ailly-sur-Meuse. Trop raides pour être cultivés, ils sont colonisés par une végétation herbeuse et buissonnante de type pelouse calcicole. L'abondance des buissons trahit une colonisation et une évolution vers la forêt qui peut conduire à terme à une fermeture du paysage.

Le paysage de ces coteaux est mité par de deux petites constructions. La conservation de cette unité paysagère passe par l'interdiction de toute nouvelle construction.

Depuis ces coteaux, de magnifiques points de vue s'offrent sur la vallée.



#### g) Le vallon encaissé à Brasseitte

Un vallon encaissé sur le territoire de Brasseitte entaille le plateau cultivé. Perpendiculaire à la vallée de la Meuse, le fond du vallon descend, encadré par des talus abrupts en partie boisés.

Cette petite unité paysagère offre un espace isolé visuellement du reste du territoire. Les vues intérieures y sont limitées, l'horizon se bornant aux sommets des coteaux qui l'encadrent.

#### h) Les boisements

Cette unité se concentrent dans la partie Est du territoire communal. Ils représentent une unité forte car elle est visible de très loin. Ils constituent une lisière forestière qui marque l'horizon et couronnent le grand paysage du méandre de la Meuse.

### 2.3.2. Les points de repère

Les clochers des églises sont assez trapus et peu élancés, ils marquent peu le paysage.

Les tours de la zone industrielle sont à l'opposé de très grande hauteur et leur couleur claire les rendent très visibles dans le paysage.

Avec les bâtiments qui les entourent, elles sont visibles depuis de nombreux points du territoire.

### 2.3.3. Les sensibilités paysagères

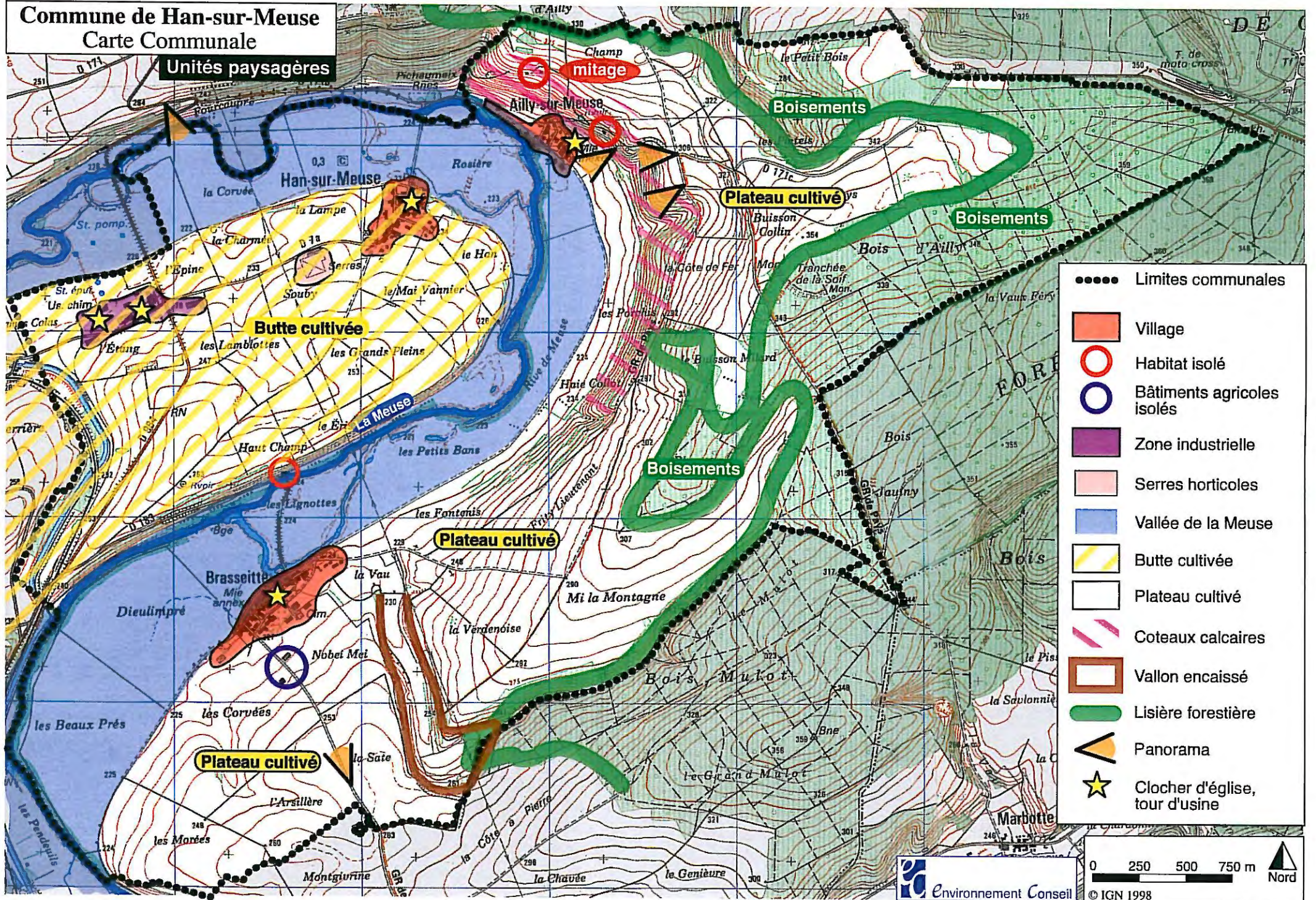
Parmi les zones à forte sensibilité paysagère, on peut retenir :

- Les coteaux calcaires situés au-dessus du village d'Ailly-sur-Meuse,
- Les jardins et vergers situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Le boisement de rive de la Meuse.

# Commune de Han-sur-Meuse

## Carte Communale

Unités paysagères



- Limites communales
- Village
- Habitat isolé
- Bâtiments agricoles isolés
- Zone industrielle
- Serres horticoles
- Vallée de la Meuse
- Butte cultivée
- Plateau cultivé
- Coteaux calcaires
- Vallon encaissé
- Lisière forestière
- Panorama
- ★ Clocher d'église, tour d'usine

Par ailleurs, une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser.

**La commune a la possibilité de protéger des éléments d'intérêt paysager par l'application de l'article L. 442-2 du code de l'urbanisme :**

« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

**Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».**

## **3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti**

### **3.1. La typologie urbaine et l'architecture**

#### **3.1.1. La forme urbaine**

La commune est constituée de trois villages assez compacts avec des maisons mitoyennes, d'une zone industrielle, d'un site de maraîchage avec des serres, une exploitation agricole et de trois secteurs d'habitat isolés : un moulin, une maison d'habitation et 2 constructions isolées sur les coteaux calcaires d'Ailly.

Le village de Han-sur-Meuse se caractérise par son artère principale, elle-même secondée par deux rues presque parallèles. Les extensions récentes ont lieu parallèlement et perpendiculairement.

Un ancien moulin isolé se situe au bord de la Meuse, sur la rive opposée au village de Brasseitte.

A Ailly-sur-Meuse, le village forme un quadrilatère de petite dimension avec une rue principale qui borde la vallée et quatre rues perpendiculaires en direction du coteau. Les extensions récentes se sont faites sous forme de village-rue parallèle à la Meuse ou vers le coteau.

Une maison d'habitation se détache nettement du village pour former un site isolé sur le coteau au bord de la route départementale 171c vers Apremont-la-Forêt.

Par ailleurs, deux constructions éloignées du village, de type résidence secondaire, sont localisées au sein du coteau.

Le village de Brasseitte est indiscutablement un village-rue parallèle à la Meuse, comportant une rue principale et une rue secondaire parallèle où alternent maisons d'habitation et bâtiments d'exploitation agricole.

Les constructions d'activités se concentrent à proximité de la route départementale 964, mais s'étalent le long de la RD 7a. On trouve ainsi la zone industrielle à l'Ouest de la RD 964 et un bâtiment d'activités à l'Est de cette même route. L'ensemble forme une même unité construite d'aspect industriel.

Plus loin au bord de la RD 7a entre la zone industrielle et le village de Han-sur-Meuse, se trouve un ensemble de serres horticoles qui forme une unité d'activités plus agricole.

Enfin, à la sortie Sud de Brasseitte vers Mécrin, une exploitation agricole se détache du village pour former un site isolé.



rue à Han-sur-Meuse



village-rue à Brasseitte



mitage dans la cote d'Ailly



ancien moulin à Han-sur-Meuse

**Enjeux :**

**La commune présente une relative dispersion des sites construits, issue du regroupement de trois villages et du développement d'une zone industrielle.**

**La Carte communale doit veiller à limiter les nouvelles dispersions qui peuvent entraîner un mitage de l'espace comme sur le coteau d'Ailly.**

### **3.1.2. Les caractéristiques architecturales**

L'architecture des bâtiments est modelée par l'activité agricole. Même si l'architecture date en partie de la reconstruction, les bâtiments conservent un style « lorrain ». De grandes constructions carrées ou rectangulaires sont implantées à l'alignement des voies publiques et forment un front bâti continu. Ces grandes constructions regroupent dans un même bâtiment la maison et les activités agricoles ou annexes.

On y retrouve des toits recouverts de tuile canal, remplacée au cours des temps par des tuiles mécaniques de couleur dominante rouge.

Traditionnellement, les murs sont constitués de moellons de calcaire grossièrement équarris. Leur caractère souvent gélif et la protection contre les intempéries imposent de les recouvrir d'un crépis à base de chaux.

Les faîtages sont généralement parallèles à la voie principale, les façades sont rythmées par les ouvertures dont les encadrements sont soulignés par des matériaux ou des couleurs différentes.

Quant aux zones d'extension récentes à la périphérie des villages, elles présentent un urbanisme discontinu. Les maisons sont séparées les unes des autres, en retrait par rapport à la voirie. Elles présentent des volumes, des matériaux et des couleurs différents des constructions anciennes et contrastent parfois fortement avec ces dernières.



maison de reconstruction à Han-sur-Meuse



maison ancienne à Brasseite



Grande bâtisse rectangulaire



Maison récente



Muret couvert de tuiles canal

## **3.2. Le patrimoine historique**

### **3.2.1. La route Ligier Richier**

Né vers 1500 à Saint-Mihiel, Ligier Richier fait un voyage en Italie pendant plusieurs années pour apprendre son métier avant de revenir à sa ville natale pour y fonder son atelier. Il bénéficiera des commandes de riches marchands et artisans de cette cité prospère. Il s'impose comme l'un des principaux sculpteurs de la Renaissance française.

La commune est traversée par la route touristique « Ligier Richier ».

Un linteau de cheminée, œuvre du sculpteur, orne la salle de réunion de la mairie de Han-sur-Meuse. Ce linteau orna la maison de l'artiste à Saint-Mihiel. Il est classé objet Monument Historique depuis le 4/01/1915.

### **3.2.2. Les sites de mémoire 14-18**

La commune est concernée par les sites de mémoire et champs de bataille du département de la Meuse (Saillant de Saint-Mihiel).

Sur le territoire d'Ailly est présente la Plateforme du Bois d'Ailly et de la Tranchée de la Soif. L'accès est libre et gratuit. Il existe un circuit fléché.

### **3.2.3. Le patrimoine architectural**

Bien qu'ayant souffert de la guerre, le patrimoine des communes est encore important dans les trois villages.

Le patrimoine historique est présent par les églises des villages, mais aussi les fontaines, les lavoirs, les croix et le moulin à eau.



Eglise de Han-sur-Meuse



Eglise d'Ailly-sur-Meuse



Eglise de Brasseitte



Croix à Han-sur-Meuse



Bac à Han-sur-Meuse



Pompe à Ailly-sur-Meuse



Lavoir à Han-sur-Meuse



Linteau de cheminée sculpté par Ligier Richier  
Dans la mairie de Han-sur-Meuse

### 3.2.4. Le patrimoine archéologique

L'ensemble de la commune présente un patrimoine assez riche au niveau archéologique. Sur les trois villages, de nombreux sites sont répertoriés.

#### Commune de HAN-SUR-MEUSE

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Datation
8/14447	Les Falouettes	Station de surface Outillage lithique	Mésolithique Néolithique
15/15409	L'église		XI <sup>e</sup> , XVII <sup>e</sup> , XX <sup>e</sup> s
23/21748	Le village		Attesté en 812
16/15410	Dans le village	Château	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
18/15412	La lampe	Ancien pont	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
19/15413	Pichaumeix	Ancien pont	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
20/15414	L'Étang	Anomalies phytographiques	indeterminées

**Commune de BRASSEITTE**

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Datation
6/12156	Bois Mulot	Voie romaine reliant Verdun à Soulosse (88)	
7/12157	Le village		Attesté en 812
13/15407	Moulin de Blussot	Ancien moulin	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
14/15408	Les Lignottes	Ancien pont	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
11/15405	Les Lignottes	Le pont	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
12/15406	Dans le village	Pont	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
21/16102	Le Poirier de la Potence	Ancien gibet	Attesté au XVIII <sup>e</sup> s.
3/9391	Dieulimpré	Anomalies phytographiques	indeterminées
4/9392	Les Fontenis	Anomalies phytographiques	Indéterminées
5/9393	Les Morées	Anomalies phytographiques	Indéterminées
9/14626	A la Montagne	Anomalies phytographiques	Indéterminées
10/14627	Les Bluses	Anomalies phytographiques	Indéterminées
24/24084	Frity Lieutenant	Anomalies phytographiques	indeterminées

**Commune de AILLY-SUR-MEUSE**

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Datation
(1/21632)	Sur le territoire	Voie romaine reliant Verdun à Soulosse (88)	
(22/21633)	Sur le territoire	Sépultures	Mérovingien
-/----	Le village		Attesté en 812
-/----	L'église		922, XVII <sup>e</sup> s
-/----	Belle Meuse	Moulin	Attesté en 1656
-/----	Aux abords du village	Habitat	XVII <sup>e</sup> s

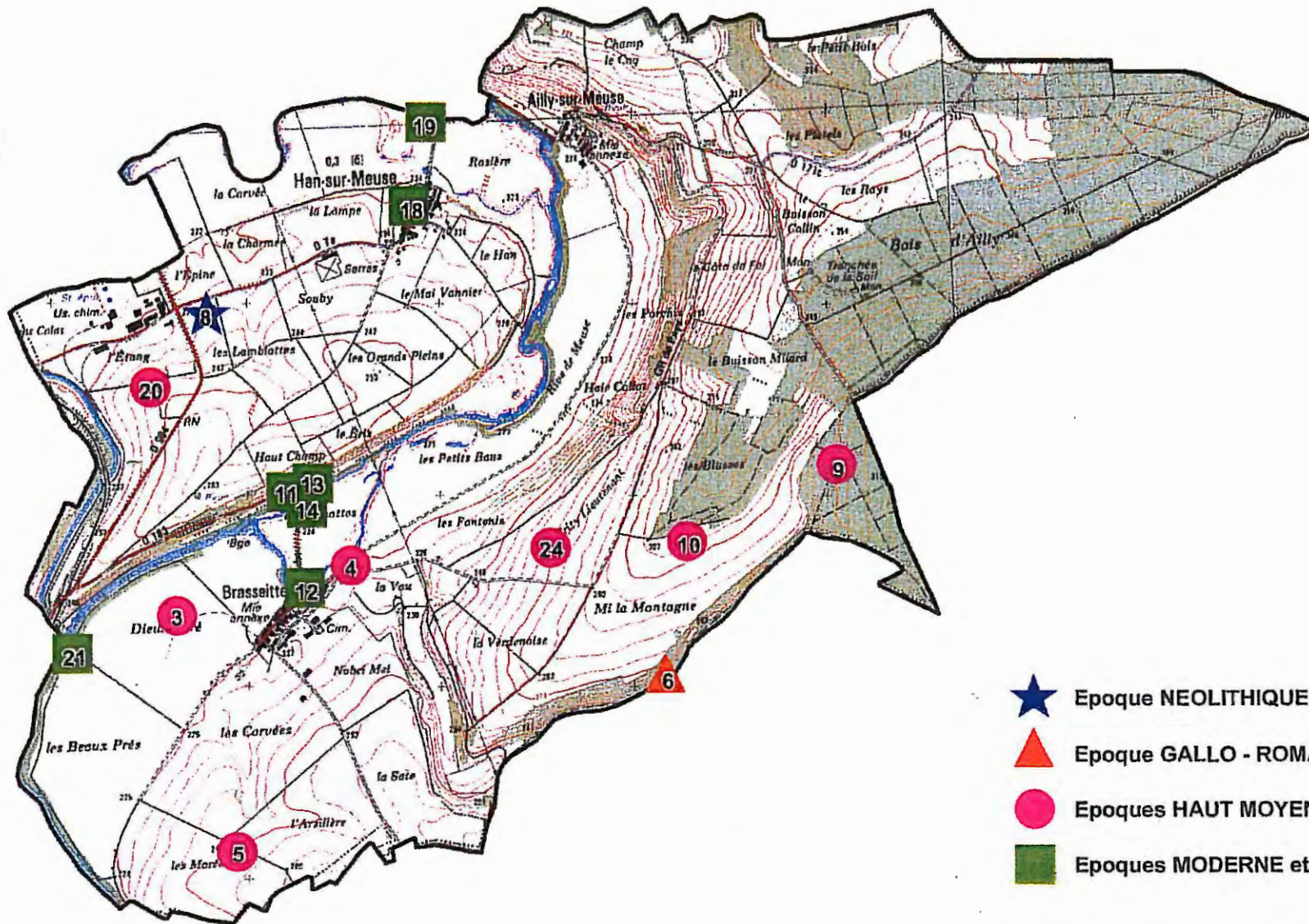
Le Service Régional de l'Archéologie de Lorraine devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.





Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

En conséquence, certaines procédures d'urbanisme doivent-être communiquées pour avis à :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Service de l'Archéologie  
6 Place Chambre 57000 Metz



-  Epoque NEOLITHIQUE
-  Epoque GALLO - ROMAINE
-  Epoques HAUT MOYEN AGE et MOYEN AGE
-  Epoques MODERNE et CONTEMPORAINE

Echelle:1/32 000

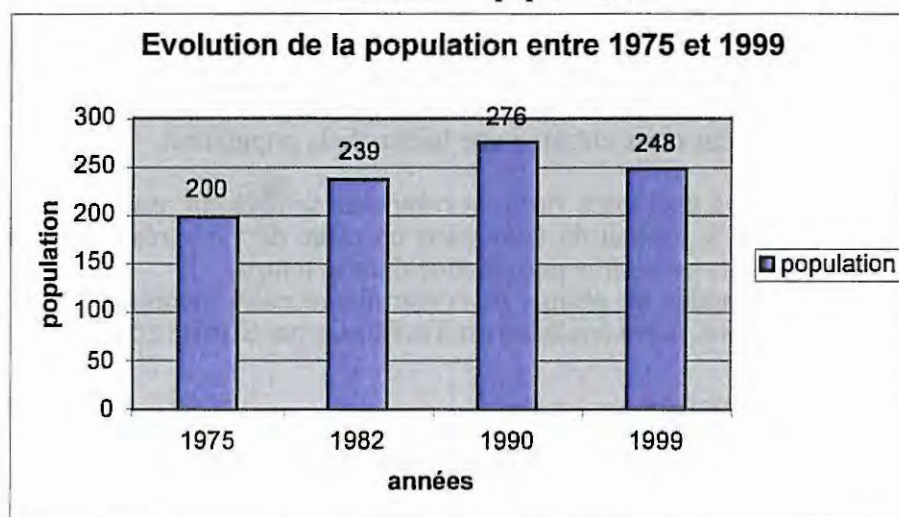
# ARCHEOLOGIE

## 4. La population et l'habitat

### 4.1. L'évolution démographique

#### 4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Han-sur-Meuse est une commune rurale qui compte 248 habitants en 1999.

Entre 1975 et 1990, la population de la commune connaît une forte croissance, puisque sur ces 15 ans la population augmente de 48 habitants soit + 24 %.

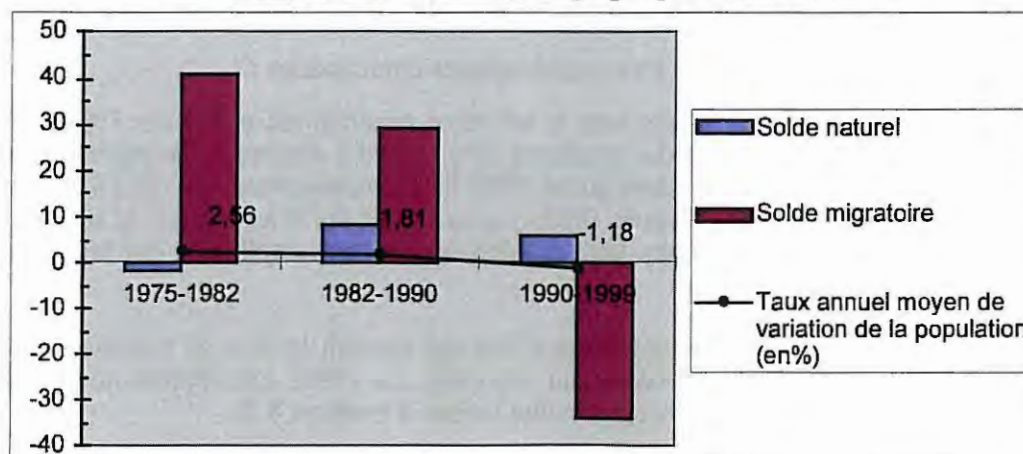
Après 1990, la population baisse à 248 habitants.

On assiste donc à un tassement de la population depuis quelques années.

Cependant, selon les données communales, Han-sur-Meuse totaliserait aujourd'hui 270 habitants, soit une augmentation de 9 % de la population (représentant 22 habitants) entre 1999 et 2004.

#### 4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Aux regards du graphique, les trois périodes sont bien distinctes. Sur la première période, le solde migratoire est fortement positif, contribuant ainsi à combler le solde naturel légèrement négatif. Ceci entraîne donc une augmentation relativement importante de la population.

La seconde période 1982-1990 marque une augmentation forte de la population car le solde naturel et le solde migratoire sont positifs. Ils s'additionnent donc, d'où l'augmentation.

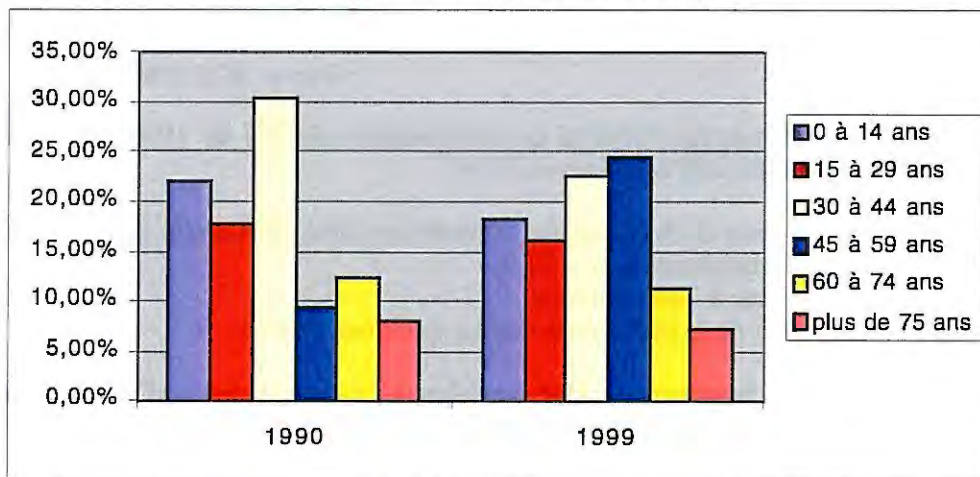
Par contre, pour la période intercensitaire suivante, la dynamique démographique connaît une tendance encore différente. Un solde naturel de (+3) donc plus de naissance que de décès, laissant présager une hausse démographique. Mais pendant cette période le solde migratoire s'inverse et est à presque (-4) unités. Le solde des deux entraîne une baisse de la population.

Han-sur-Meuse est située dans un espace rural, la commune semble être un espace dynamique : elle accueille des habitants qui ont le souhait de vivre dans un cadre de vie agréable et calme. Cependant, l'arrivée de nouveaux résidents ne semble pas pérenne dans le temps.

Depuis 2004, plusieurs demandes de permis de construire récentes semblent traduire une nouvelle arrivée de personnes extérieures. Cette tendance est à conforter par la carte communale.

### 4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

La population de Han-sur-Meuse connaît des variations entre 1975 et 1999.

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- La part des jeunes entre 0 et 29 ans suit la tendance générale entre 1990 et 1999. L'étude des classes d'âges montre que la part des moins de 20 ans tend à diminuer. Ils représentent en 1990 22,10 % de la population totale alors qu'en 1999 ils ne représentent que 18,15 %. Bien que la part des classes jeunes diminue depuis 1982 (surtout pour les 0 à 19 ans). L'allongement de la scolarité et la recherche d'un emploi peuvent-être les facteurs explicatifs qui les font pousser à se rapprocher des centres urbains.
- La part des 30 à 44 ans est une des classes d'âge qui connaît le plus de variation, mais reste la plus représentée sur le territoire communal. En effet, en 1990, elle représente 30,43 % de la population totale. En 1999, elle enregistre une baisse d'environ 8 %.

- La classe des 45-59 ans est la plus forte progression sur ces 9 ans, elle ne représentait que 9,42 % en 1990 et en 1999 elle dépasse aisément les 24 % soit environ 1/4 de la population totale. Cette hausse pourrait s'expliquer par le simple vieillissement de la classe d'âge précédente. Elle pourrait, à terme, engendrer un vieillissement de la population dans les années à venir.
- Les 60-74 ans sont stables puisqu'on enregistre une variation inférieure à 1 %, le vieillissement de la population ne semblerait pas s'effectuer sur cette décennie.
- Les 75 ans et plus sont les moins représentés sur le territoire communal et leur proportion ne cesse de baisser. En 1990, les 75 ans et plus représentaient 7,97 % de la population totale, alors qu'en 1999, leur proportion dans la population totale, s'élève à 7,26 %.

### Tendance d'évolution :

Bien que les classes d'âge jeunes soient les plus représentées sur le territoire, sans la reprise du solde migratoire et le maintien de l'excédent naturel, la commune pourrait subir un vieillissement et une baisse de sa population.

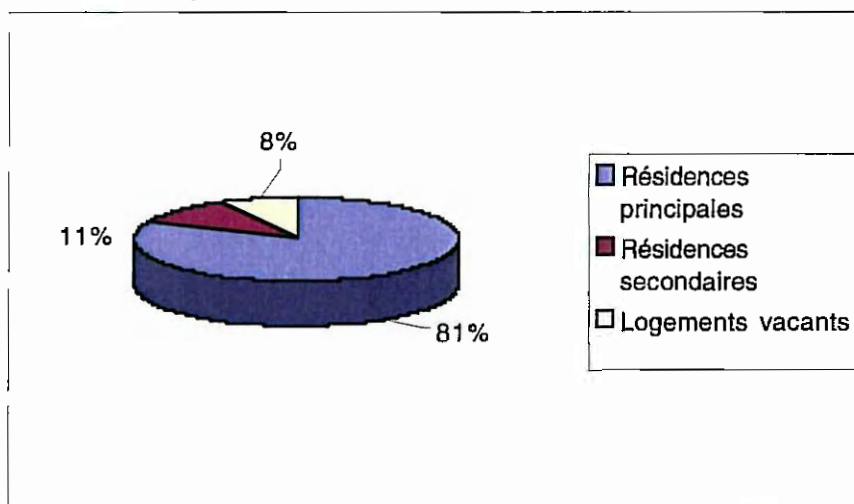
### Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est de promouvoir l'accueil de nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

## 4.2. Le parc de logement dans la commune

### 4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



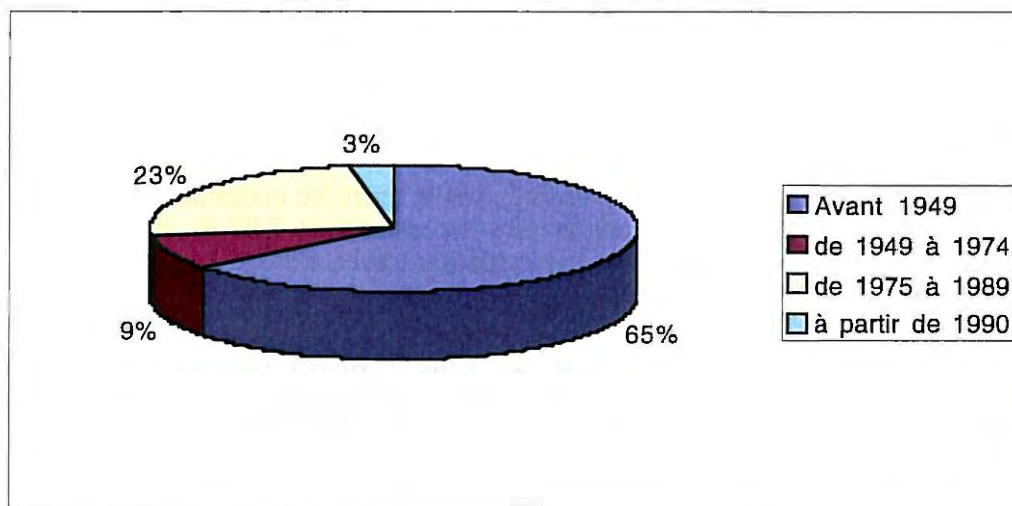
Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 120 logements : 98 résidences principales, 13 résidences secondaires.

Lors du recensement, 9 logements sont déclarés vacants.

## 4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

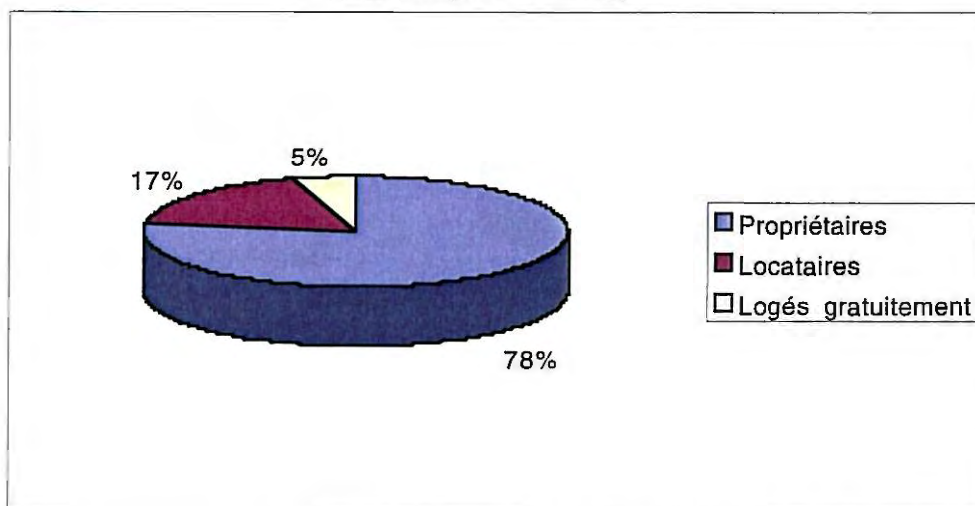
Le parc de logements se distingue largement par son ancienneté, un peu moins des 3/4 du parc de logements (environ 65 %) a été construit avant 1949.

L'arrivée de nouveaux résidents permet au parc de se renouveler faiblement et de constituer environ 23 % des logements.

En effet, entre 2001 et 2003, 6 permis de construire pour construction neuve ont été déposés en mairie. Ces demandes correspondent donc à 2 demandes par an en moyenne.

## 4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Han-sur-Meuse est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 78 % représentant 76 logements.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs importants soit 17 % du parc total représentant 17 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent l'accueil de populations jeunes avec enfants.

Par ailleurs, le département contribue à la réhabilitation des parcs publics et privés pour permettre aux communes un meilleur développement. Han-sur-Meuse entre dans ce projet avec la réhabilitation de 2 logements communaux grâce à des subventions octroyées par l'État en 1999 et des projets de réhabilitation du parc privé.

De même, il est à noter qu'une Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) va être mise en place cette année sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois dont fait partie la commune de Han-sur-Meuse.

**Enjeu :**

**Han-sur-Meuse doit continuer à développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.**

## 5. Les activités économiques et l'emploi

### 5.1. Les activités

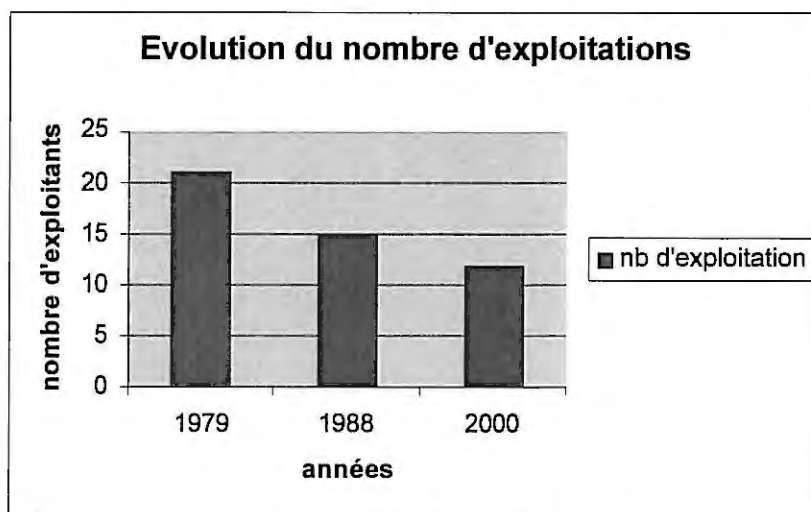
#### 5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile occupe 1288 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 12 exploitations agricoles.

Le graphique ci-dessous nous montre l'évolution du nombre d'exploitants en fonction des années :



source : RGA 2000

Entre 1988 et 2000, leur nombre a diminué de moitié, en effet on passe de 31 exploitations en 1979 à 12 en 2000. Il est important de souligner que les exploitants disparaissent, mais pas la superficie cultivée. On assiste à des regroupements et donc à moins d'exploitations mais de plus grande taille.

L'activité agricole est dominée par la culture céréalière et l'élevage.

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), il existe à Han-sur-Meuse 10 exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC).

Par ailleurs, 2 exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de :

- Celle de MM BAUDOT Françoise et Nicole dans le village de Han-sur-Meuse. Il s'agit d'un élevage de vaches nourrices soumis à déclaration. Les distances vis-à-vis des tiers n'est pas connue,
- Celle de l'EARL RAMPONT de Monsieur François RAMPONT à Brasseitte. Il s'agit d'un élevage bovin allaitant avec un atelier d'engraissement soumis à déclaration, la distance minimale réglementaire vis-à-vis des habitations des tiers est de 50 mètres (élevage sur litière accumulée) en vertu de l'arrêté préfectoral n°2004-438 du 2 mars 2004.

**Enjeu :**

**Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Han-sur-Meuse. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.**

### **5.1.2. L'artisanat**

Selon les renseignements obtenus, la commune dispose de quelques artisans sur la commune (comme un plombier et un maçon).

### **5.1.3. Les activités industrielles**

L'activité industrielle est bien représentée sur le territoire communal. En effet, une grosse zone industrielle regroupe 5 entreprises :

- Huntsman (produits chimiques, 220 emplois),
- Souby (maraîchage et commerce),
- Mamor (création de tonneaux et fûts, 30 emplois),
- Biasia (Transport),
- Norbert Dentressange (Transport).

**La société HUNTSMAN est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et classée SEVESO 2.**

Un arrêté préfectoral du 19 février 1988 porte sur la création d'un périmètre de protection autour de la société.

Dans ce périmètre, deux zones sont définies :

La zone A comprend tous les terrains situés à l'intérieur du cercle de rayon 800 m centré sur l'unité d'éthoxylation à l'exception de ceux situés dans la zone B.

La zone B comprend tous les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini par :

- Le chemin départemental n°964,
- Le chemin rural dit « du Champ Colas »,
- Le chemin rural dit « de Naviot »,
- Le chemin rural dit « de l'Etang ».

Prescriptions applicables à la zone A. Dans cette zone sont interdits :

- Toute nouvelle construction de bâtiment à usage d'habitation, sauf extension à usage individuel de l'existant,
- Toute nouvelle construction d'établissement recevant du public,
- Toute nouvelle voie de circulation routière dont le trafic est supérieur à 200 véhicules par jour,
- Toute nouvelle voie ferrée autre que les portions de voies utiles à la desserte des établissements Huntsman (Marchon-France à l'époque de l'arrêté),
- Tout brûlage de quelque nature que ce soit.

Prescriptions applicables à la zone B. Dans cette zone sont interdits :

- Toute nouvelle construction de bâtiment à usage d'habitation, sauf extension à usage individuel de l'existant,
- Toute nouvelle construction d'établissement recevant du public,
- Toute nouvelle construction extérieure aux établissements Huntsman (Marchon-France à l'époque de l'arrêté) de bâtiments occupés par des tiers, à l'exception de ceux nécessaires à l'extension des exploitations existantes à la date de parution de l'arrêté (1<sup>er</sup> juin 1987) autorisant l'unité d'éthoxylation (bâtiments industriels ou artisanaux, administratifs et de gardiennage),
- Toute nouvelle voie de circulation routière extérieure aux établissements Huntsman (Marchon-France à l'époque de l'arrêté) dont le trafic est supérieur à 200 véhicules par jour,
- Toute nouvelle voie ferrée autre que les portions de voies utiles à la desserte des établissements Huntsman (Marchon-France à l'époque de l'arrêté),
- Tout brûlage de quelque nature que ce soit.

Une carte des zones A et B est jointe.

**Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) va être mis en place afin de redéfinir précisément les risques et les distances concernées.**

#### **5.1.4. Les commerces et les services**

La commune de Han-sur-Meuse ne dispose pas de commerces sur son territoire. Pour répondre à leurs besoins, les habitants doivent se déplacer vers les communes plus importantes telles que Saint-Mihiel ou Commercy.

### **5.2. L'emploi**

#### **5.2.1. La population active**

	<b>Commune</b>	<b>Meuse</b>	<b>France</b>
<b>Population active</b>			
Hommes	72 %	61 %	54 %
Femmes	53 %	44 %	46 %
<b>Population active</b>			
Salariés	95 %	86 %	76,3 %
Non salariés	5 %	14 %	10,8 %
<b>Chômeurs</b>	8 %	12 %	12,9 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 248 habitants de la commune, 128 personnes sont actives : 78 hommes et 50 femmes.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes tendances que celles du département de la Meuse, hormis la proportion des non salariés qui est largement supérieure à la moyenne départementale et nationale.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur à la moyenne départementale et nationale.

### 5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Han-sur-Meuse en 1999 ?

	<b>dans la commune de résidence</b>	<b>dans une autre commune</b>
<b>Nombre d'actifs travaillant ...</b>	37	81
<b>Pourcentage d'actifs travaillant ...</b>	31 %	69 %

Source : RGP INSEE 1999

Moins de la moitié des actifs de Han-sur-Meuse exerce leur profession sur le territoire communal. Pourtant, la commune offre des perspectives d'emplois sur place, elle recense, plusieurs grosses entreprises et exploitations agricoles sur le territoire communal. Une partie des emplois de la zone industrielle profite donc aux habitants d'autres communes.

Quant aux autres actifs, ils se déplacent vers les villes de Saint-Mihiel, Commercy ou Verdun pour exercer leur profession.

## **6. Les équipements et réseaux de la commune**

---

### **6.1. Les équipements publics et la vie locale**

#### **6.1.1. Les équipements et services communaux**

Peu de services sont présents sur la commune, seul le secrétariat de mairie assure une permanence un jour par semaine.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants fréquentent les agglomérations voisines de Saint-Mihiel et de Commercy.

La commune ne possède pas d'équipements de sports et loisirs, seulement quelques équipements de jeux pour enfants. Les habitants utilisent donc ceux des communes voisines

#### **6.1.2. Les équipements scolaires**

La commune dispose d'une classe avec un effectif de 20 enfants.

Pour le collège, les élèves s'orientent vers le collège de Saint-Mihiel tandis que pour le lycée, ils se rendent à Commercy.

#### **6.1.3. Le tissu associatif**

Selon les données communales, Han-sur-Meuse compte plusieurs associations :

- Association des loisirs des boucles de la Meuse,
- Association de chasse,
- Et l'association à dos d'âne.

## **7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets**

### **7.1. Les voies de communication**

#### **7.1.1. Les réseaux et trafics**

Le territoire communal est traversé par la RD 964 qui relie Verdun à Commercy en passant par Saint Mihiel.

La RD 7a dessert la commune de Han-sur-Meuse du Nord au Sud, et la zone industrielle. Elle permet de rejoindre la RD 171b qui dessert Ailly-sur-Meuse.

Pour accéder à la commune de Brasseitte, deux accès sont possibles, la RD 183 rejoignant la RD 964 et le chemin de Brasseitte qui relie Brasseitte et Ailly-sur-Meuse.

Han-sur-Meuse est relativement éloigné de l'autoroute A4 Reims-Metz (Un peu plus de 40 km).

La commune est également reliée à une voie de chemin de fer qui dessert la zone industrielle.

La Meuse est navigable, mais un canal latéral coupe la boucle de Han-sur-Meuse.

#### **7.1.2. Le classement à grande circulation**

**La RD 964 est classée route à grande circulation (Art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme).**

**Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres (Cas de Han-sur-Meuse) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, et jointe à la demande d'autorisation du projet de construction, permet de lever l'interdiction de construire sur 75 m.

Les trois villages sont à l'écart des nuisances engendrées par les infrastructures routières.

### **7.1.3. Le classement en infrastructure bruyante**

La RD 964 est classée infrastructure bruyante par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002. La catégorie de l'infrastructure est 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres, le tronçon concerné est de la sortie de Sampigny au chemin rural dit de la Garenne à Saint-Mihiel.

Ce classement implique le respect de normes acoustiques lors de la construction d'un certain nombre de bâtiments, en particulier les maisons d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique (Cf. copie de l'arrêté en annexe du dossier).

## **7.2. Les réseaux**

### **7.2.1. L'alimentation en eau potable**

Le service public de distribution d'eau potable est assuré par le syndicat de Han-Bislée-Brasseitte, qui exploite sur le territoire de la commune de Koeur-la-Grande, un forage qui a déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 1999. L'eau extraite ne subit aucun traitement et s'avère être de très bonne qualité.

A ce réseau public, viennent s'ajouter deux alimentations particulières. Le GAEC de SOUBY (maraîcher) utilise un puit situé près d'une boucle de la Meuse au lieu-dit « Courpont », pour l'arrosage de ses plantes. De plus la société HUSSMAN implanté sur la zone industrielle de Han-sur-Meuse exploite une série de forage particulier à vocation purement industrielle.

Sur ces deux sites, les employés utilisent l'eau du syndicat pour toute alimentation humaine.

La commune de Mecrin exploite depuis peu un nouveau forage : 192-6X-58 et pour lequel une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) doit être engagée à très court terme. Une partie du territoire qui sera mis sous protection appartient à la commune de Han-sur-Meuse, elle se retrouve du même cas concernée par ce périmètre.

### **7.2.2. L'assainissement**

L'assainissement est individuel.

En effet, la commune ne dispose pas actuellement d'un réseau collectif d'assainissement de type unitaire ou séparatif raccordé à une station d'épuration. Donc au niveau de l'habitat ancien, les eaux usées domestiques sont rejetées sans traitement préalable à l'égout pluvial communal.

Cependant, quelques maisons récentes possèdent des dispositifs d'assainissement autonome (épandage ou filtre à sable).

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales partiel. Il n'existe pas de projet dans ce domaine à l'heure actuelle.

### **7.2.3. L'électricité**

L'électricité est gérée par un syndicat de communes.

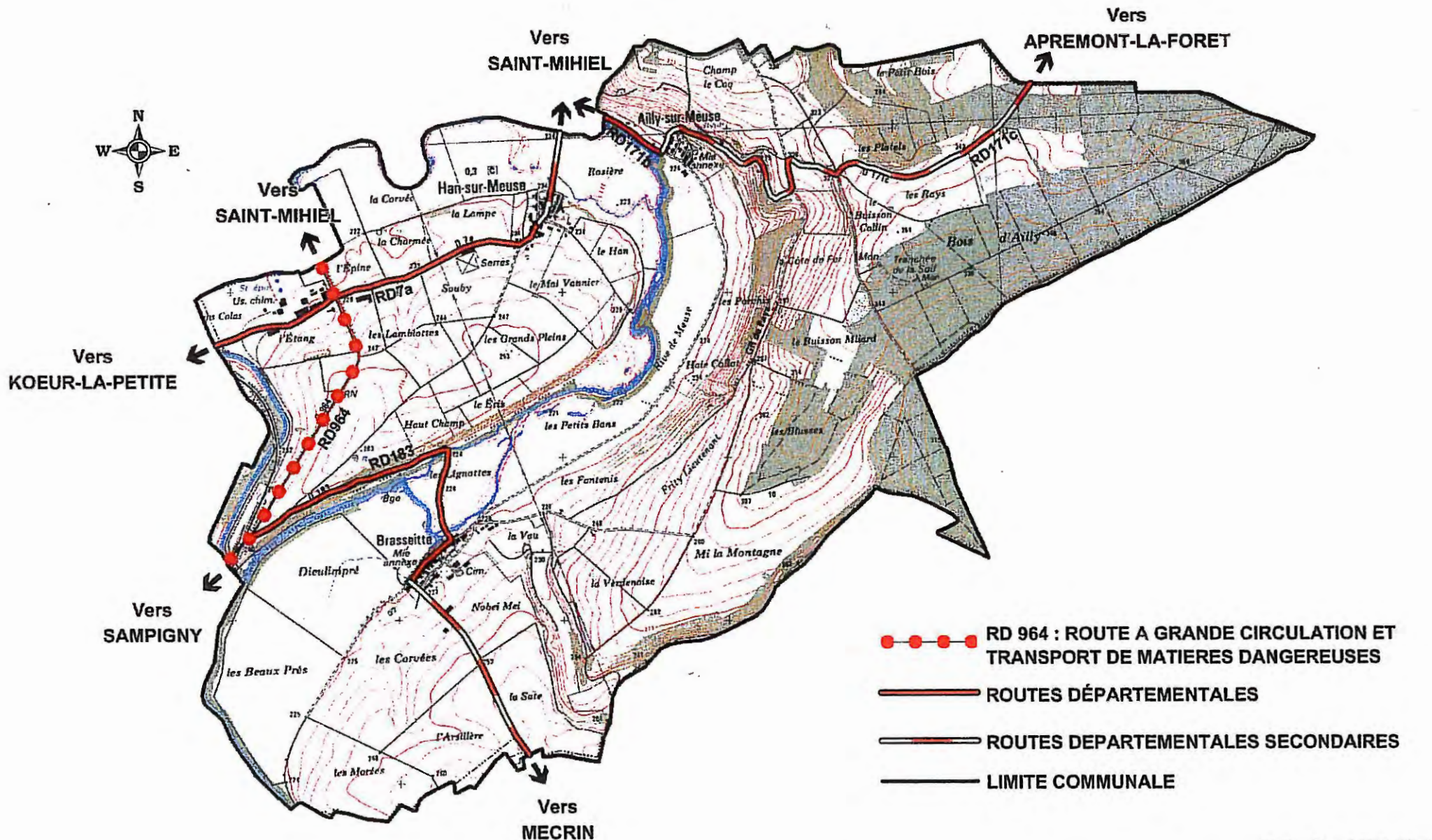
Il n'y a pas de problème de tension particulier.

### **7.2.4. Le réseau incendie secours**

En cas de sinistre, la commune peut faire appel au service de secours de Saint-Mihiel.

D'après les données communales, la défense contre l'incendie est assurée par des bornes ne respectant pas toute la norme de 60m<sup>3</sup>/h. La Meuse peut être utilisée comme réserve d'eau.

L'équipement est jugé suffisant par la commune.



Echelle:1/32 000

# RESEAU ROUTIER

En cas de développement de l'urbanisation de la commune, une mise à niveau du réseau sera peut-être nécessaire, notamment dans la zone d'activités.

### **7.3. La gestion des déchets**

La gestion des déchets de la commune a été confiée à l'entreprise Barisien dont le siège social est situé à Conflans-en-Jarnisy. Elle achemine les déchets vers un centre de traitement agréé.

Pour les déchets encombrants, la collecte est effectuée une fois par trimestre.

Chaque habitant contribue à mieux gérer les déchets en effectuant le tri sélectif de ses ordures ménagères à l'aide de sacs distinctifs.

En plus, chaque village peut stocker le verre dans des conteneurs prévus à cet effet.

## **8. Les Servitudes d'Utilité Publique**

---

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

## **DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS**

## **1. Le cadre réglementaire**

---

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
  - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
  - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
  - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

**La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (C) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).**

**Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités Cx, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).**

**Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :**

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## **2. Les choix retenus**

---

La commune de Han-sur-Meuse a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

### **2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation**

#### **2.1.1. Définir de nouvelles zones constructibles pour l'habitat**

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en continuité du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Le développement de l'urbanisation inscrit dans la carte communale respecte la morphologie actuelle des villages. Le développement de l'habitat pourra prolonger les rues existantes soit par l'aménagement des chemins déjà présents, soit par la création de nouvelles voiries.

**Les principaux secteurs d'extension et de construction se situent dans et autour des villages.**

Pour définir la zone constructible « C » de la commune, ont été pris en compte :

- La forme urbaine des villages actuels : village-rue pour Brasseitte, villages plus compactes de Han-sur-Meuse et Ailly-sur-Meuse,
- La présence des réseaux (voirie, eau potable et électricité) desservant les parcelles,
- La zone inondable telle que définie par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration,
- La présence d'exploitations agricoles et leur éventuel périmètre de réciprocité (EARL Rampont à Brasseitte soumis à déclaration avec une distance minimale réglementaire vis-à-vis des habitations des tiers de 50 m),
- Les contraintes de relief et d'écoulement : côte d'Ailly, vallon à la sortie du village qui noie à Han-sur-Meuse.

En particulier, l'extension des villages est fortement limitée du fait de leur implantation en bordure de la vallée de la Meuse inondable :

- Le développement du village de Han-sur-Meuse est limité par la zone inondable au Nord,
- Le développement du village d'Ailly-sur-Meuse est limité à l'Ouest et au Sud
- Et le développement du village de Brasseitte est limité au Nord et à l'Ouest.

Pour le village de Han-sur-Meuse, la zone constructible s'étend :

- Vers l'Est, de part et d'autre de la Voie de Langon, au-delà, les réseaux sont absents,
- Et de part et d'autre du chemin rural dit sur le Han sur une profondeur de 60 m. Les réseaux y sont absents et pourront faire l'objet d'application de la PVR,

- Vers l'Ouest, de part et d'autre du Chemin Rural dit de Derrière et le long de la RD 7a, de manière limitée pour éviter un étalement le long de cette route, un bouclage de la voirie pourra être réalisé en utilisant le chemin d'exploitation perpendiculaire au Chemin Rural dit de Derrière après rétrocession à la Commune. Par ailleurs, l'aménagement des parcelles 39 et 40 devra tenir compte d'un écoulement épisodique dans le fond du vallon,
- Vers le Sud, le long du Chemin de Sampigny à Han-sur-Meuse, en limitant l'extension à l'équivalent de deux parcelles parce que seul le réseau d'eau potable est présent.

La commune devra réfléchir pour les prochaines années à une urbanisation en profondeur des parcelles qui permettrait de boucler la voie de Langon au Chemin de Sampigny à Han-sur-Meuse.

Pour le village d'Ailly-sur-Meuse, la zone constructible s'étend :

- Vers l'Ouest le long du Chemin Rural de Pichaumeix, du côté opposé à la zone inondable,
- Vers le Nord, autour de l'église où les parcelles possèdent un accès depuis les rues existantes.

Le village d'Ailly-sur-Meuse est fortement contraint par la zone inondable de la vallée de la Meuse en bas, et la forte pente de la côte en haut.

La zone constructible « C » a été volontairement limitée vers le Sud-Ouest, du fait de l'inondabilité du bas des parcelles et du Chemin Rural de Brasseitte à Ailly.

Pour le village de Brasseitte, la zone constructible s'étend :

- Principalement vers le Nord-Est, de part et d'autre des chemins de remembrement dit de Mai Cohu et de la Côte de fer,

Une zone constructible a été délimitée autour du moulin de Blussot pour permettre la réalisation d'une petite dépendance de type garage.

Ailleurs, le développement du village est limité, par la zone inondable de la vallée de la Meuse, par la présence d'exploitations agricoles, l'absence de réseaux ou d'accès aisé aux parcelles.

Le statut des chemins de remembrement devra être revus, dans le sens d'une rétrocession à la Commune pour permettre un accès public aux parcelles.

**Ainsi, les choix retenus favorisent, dans la mesure du possible, une densification des villages, en essayant de limiter l'extension en longueur.**

**Enfin, pour limiter les frais d'extension des réseaux, la commune a la possibilité de voter la Participation pour Voirie et Réseaux (Art L. 332-11-1 du code de l'urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal.**

**Puis dans un second temps de prendre de nouvelles délibérations pour fixer le montant de la participation par quartier, rue ou secteur.**

### **2.1.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales**

La commune souhaite permettre l'implantation de quelques petites unités artisanales non nuisantes qui offriraient quelques emplois dans la commune et une certaine animation dans les villages.

La zone constructible C permet l'implantation des activités artisanales dans toute la zone.

### **2.1.3. Permettre le développement de la zone industrielle**

La commune souhaite permettre le développement de la zone industrielle autour du noyau existant et en évitant un rapprochement trop important des villages.

Une consultation des entreprises déjà présentes dans la commune et de la Communauté de communes du Sammiellois a permis de délimiter une zone constructible Cx réservée aux activités où les constructions d'habitation hormis celles liées au gardiennage sont interdites.

Les zones d'activités existantes dans le territoire de la Communauté de communes sont en grande partie remplies et offrent des possibilités limitées d'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté de communes a donc besoin de nouveaux espaces disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cette délimitation s'inscrit donc dans une démarche globale à l'échelle de la Communauté de communes.

La zone constructible Cx comprend deux zones :

- A l'Ouest de la RD 964, une zone qui inclut les terrains propriétés de la société Huntsman pour permettre son développement, si nécessaire. La société HUNTSMAN est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classée SEVESO 2. Un arrêté préfectoral du 19 février 1988 portant sur la création d'un périmètre de protection limite le type de construction autour de la société,
- A l'Est de la RD 964, les terrains situés de part et d'autre de la RD 7a pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises. Ces terrains sont également situés dans un périmètre d'urbanisation restreinte liée à l'usine Hunstman (Cf. copie de l'arrêté préfectoral).

Cette zone s'étend de la RD 964 jusqu'au Chemin Rural dit de la Charrée, au Nord de la RD 7a et jusqu'au Chemin Rural dit de Souby au Sud de la RD 7a.

Une extension de la zone constructible de part et d'autre de la RD 964 a été écartée :

- Au Nord, du fait de la présence la zone inondable de la vallée de la Meuse,
- Au Sud, du fait de la présence d'un virage et de la topographie qui rendent la visibilité réduite,
- Du fait du classement à grande circulation de cette route qui rend inconstructible une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe sauf réalisation d'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites.

## **2.2. Préserver l'activité agricole**

La commune souhaite :

- D'une part maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part permettre son évolution.

Les exploitations agricoles existantes ont fait l'objet d'une attention particulière :

- Invitation des exploitants agricoles à des réunions pour connaître leurs projets éventuels de développement ou de délocalisation,
- Prise en compte des périmètres de réciprocité de 50 mètres des exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement, afin d'éviter toute extension de l'habitat dans ces périmètres lorsqu'ils étaient vierges de toute construction,
- Limitation de l'extension de l'habitat vers ces exploitations.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction nouvelle autre qu'agricole.

## **2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine**

### **2.3.1. Préserver l'environnement**

La commune possède un patrimoine naturel très riche, elle est concernée par plusieurs inventaires ZNIEFF et ZICO, ainsi que par plusieurs Espaces Naturels Sensibles.

Ces milieux naturels ne sont pas touchés par l'extension de l'habitat. L'ensemble de ces milieux naturels est classé en zone N dont la constructibilité est limitée.

En particulier, la carte communale ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation sur la côte d'Ailly figurant à l'inventaire des ZNIEFF.

### **2.3.2. Préserver les paysages**

La délimitation de la zone constructible a un impact paysager limité. L'urbanisation se fait dans le prolongement de l'existant. L'unité paysagère de la vallée de la Meuse est préservée, aucune nouvelle zone constructible n'est délimitée dans cette unité paysagère.

D'autre part, la construction est limitée au pied de la Côte d'Ailly.

### **2.3.3. Protéger le patrimoine**

Le territoire communal présente plusieurs éléments intéressants du point de vue architectural ainsi que des vestiges archéologiques connus.

Le Service Régional de l'Archéologie de Lorraine devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de construction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.

## **2.4. Prendre en compte les zones inondables**

Une partie du territoire communal s'étale dans la vallée de la Meuse. Cette vallée inondable est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration.

La carte communale a pris en compte la cartographie de ces zones inondables.

**TROISIEME PARTIE : LES  
INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE  
DE LA CARTE COMMUNALE SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LES  
MESURES PRISES POUR SA  
PRESERVATION ET SA MISE EN  
VALEUR**

# 1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

---

## 1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone C qui permet une augmentation de la zone constructible à destination de l'habitat.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La carte communale délimite également une zone constructible Cx à destination des activités pour permettre l'implantation éventuelle de nouvelles entreprises  
Aucun nouveau hameau n'a été délimité, globalement, le village se développe concentriquement autour des zones bâties existantes.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

## 1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

## 1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
Impact paysager du développement éventuel de la zone d'activités	Offre d'une zone urbanisable plus importante pour l'habitat
	Offre d'une zone urbanisable plus importante pour les activités répondant à un besoin à l'échelle communautaire
	Prise en compte des risques naturels et technologiques en particulier de la zone inondable de la vallée de la Meuse et des périmètres réglementés par l'usine Huntsman classée Seveso
	Prise en compte de l'Appellation d'origine Contrôlée Brie de Meaux
	Pas d'impact sur les milieux naturels, en particulier sur les ZNIEFF et la ZICO
	Pas d'impact significatif sur les paysages, en particulier, préservation du méandre de la vallée de la Meuse et ses coteaux

## **2. Les mesures de préservation et de mise en valeur**

### **2.1. L'intégration paysagère**

Les villages se développent dans le prolongement des zones construites actuelles, leur morphologie générale est donc respectée.

Pour optimiser l'intégration architecturale et paysagère, une attention particulière devra être portée :

- A l'architecture : recherche d'un style qui s'intègre au mieux avec le style régional lorrain et local (style de la reconstruction d'après guerre) : pentes des toits, couleur des tuiles, etc...
- A l'implantation des nouvelles constructions dans les parcelles, leurs volumes, l'organisation des abords, et l'accompagnement paysager.

La zone industrielle actuelle est élargie à l'ouest de la RD 964 pour permettre un développement éventuel des activités de la société Huntsman. Ce développement éventuel s'inscrira dans un cadre industriel et s'intégrera donc à la zone actuelle.

A l'Est de la RD 964, une zone d'activités Cx est délimitée pour permettre l'accueil éventuel de nouvelles entreprises.

L'ensemble de la zone constructible Cx réservée à l'activité et interdite à l'habitat (sauf besoin ponctuel de logement de gardiennage) est concentré dans un même secteur. Cette délimitation limite les impacts paysagers et conforte un pôle d'activités dans la commune.

Pour optimiser l'intégration paysagère, une attention particulière devra être portée à l'implantation des nouveaux bâtiments, leurs volumes, formes et couleurs, l'organisation des abords, en particulier les zones de stockage extérieurs et les parkings et le traitement paysager.

La commune est concernée par un paysage remarquable, la boucle de la Meuse. Ce paysage est peu modifié par la délimitation des zones constructibles.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors des zones C et Cx, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

**En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur le paysage.**

### **2.2. La prise en compte de l'environnement**

Les milieux naturels remarquables inventoriés (ZNIEFF et ZICO) ont été pris en compte.

L'ensemble de ces milieux naturels remarquable est classé en zone N inconstructible.

**En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.**

### **2.3. La prise en compte du classement de la RD 964 en infrastructure bruyante**

La RD 964 est classée Infrastructure bruyante par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002. La catégorie de l'infrastructure est 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres, le tronçon concerné est de la sortie de Sampigny au chemin rural dit de la Garenne à Saint-Mihiel.

**Aucune zone constructible destinée à l'habitation n'a été délimitée dans la bande de 100 mètres de part et d'autre de la RD 964.** Seule a été délimitée une zone constructible Cx destinée à l'activité dans cette bande.

Les bâtiments à construire devront respecter les normes d'isolement acoustique en vigueur.

### **2.4. La prise en compte de l'AOC « Brie de Meaux »**

La carte communale n'a pas d'impact sur l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Brie de Meaux ».

### **2.5. La prise en compte des zones inondables**

La carte communale prend en compte les zones inondables. Celles-ci font l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – secteur de Saint-Mihiel, prescrit par arrêté préfectoral le 29 avril 2002 et en cours d'élaboration.

**L'ensemble de la vallée de la Meuse inondable est classé en zone N inconstructible.**